



united nations educational, scientific and cultural organization
organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP
1, rue Miollis, 75732 Paris CEDEX 15

adresse postale : B.P.3.07 Paris
téléphone : national 01.45.68.10.00
international + (33.1) 45.68.10.00
télégrammes : UNESCO Paris
téléc : 204461 Paris
270602 Paris
téléfax : 01.45.67.16.90

référence : CL/3632

**Objet : Réunion intergouvernementale d'experts concernant l'avant-projet
de convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine
culturel immatériel**

Madame la Ministre/Monsieur le Ministre,

Par sa décision 164 EX/3.5.2, le Conseil exécutif m'a invité à convoquer une ou plusieurs réunions intergouvernementales d'experts de catégorie II, dont la première aurait lieu en septembre 2002, afin de définir le champ de l'avant-projet de convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de poursuivre les travaux. J'ai l'honneur de vous informer que la première de ces réunions se tiendra du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2002 au Siège de l'UNESCO (salle II), 7, place de Fontenoy, 75007 Paris.

Aussi ai-je le plaisir d'inviter votre gouvernement à désigner un ou plusieurs représentants, si possible un juriste et un expert du patrimoine culturel immatériel, pour participer à cette réunion. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir retourner, deux semaines au moins avant l'ouverture de la réunion, la fiche d'inscription ci-jointe à la Division du patrimoine culturel, à l'attention de Mmes Annie-Christine Couturier (ac.couturier@unesco.org, tél. : 33 (0)1 45 68 44 30, fax : 33 (0) 1 45 68 55 96) ou Gerda Westerwinter (g.westerwinter@unesco.org, tél. 33 (0)1 45 68 41 85, fax : 33 (0)1 45 68 55 96).

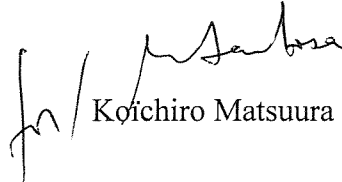
Vous trouverez sous ce pli, pour votre information, copie de la décision 164 EX/3.5.2 du Conseil exécutif, l'ordre du jour provisoire et le projet de règlement intérieur de la réunion, la fiche d'inscription ainsi qu'une liste d'hôtels à proximité de l'UNESCO. L'avant-projet de convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le Rapport préliminaire vous ont déjà été communiqués sous couvert de ma lettre circulaire CL/3629 ; ils seront disponibles sur place, de même qu'un glossaire.

Conformément aux règles établies, les frais de voyage et indemnités de subsistance des participants à cette réunion sont à la charge du gouvernement qu'ils représentent.

Aux ministres chargés des relations avec l'UNESCO

Les langues de travail de la réunion seront l'anglais et le français, l'interprétation étant assurée dans l'autre langue ; d'autres langues de travail pourront être utilisées dans la mesure où des ressources extrabudgétaires seront disponibles.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre/Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.


Koïchiro Matsuura

P.J. : 5

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO



UNITED NATIONS YEAR FOR CULTURAL HERITAGE
ANNÉE DES NATIONS UNIES POUR LE PATRIMOINE CULTUREL
AÑO DE LAS NACIONES UNIDAS DEL PATRIMONIO CULTURAL
سنة الأمم المتحدة للتراث الثقافي
ГОД КУЛЬТУРНОГО НАСЛЕДИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ
联合国文化遗产年

**REUNION INTERGOUVERNEMENTALE D'EXPERTS
SUR L'AVANT-PROJET DE CONVENTION
POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL**

Paris, Siège de l'UNESCO, 23-27 septembre 2002

DECISION DU CONSEIL EXECUTIF 164 EX/3.5.2

Rapport d'étape concernant la préparation d'une convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (164 EX/19 et Add. et 164 EX/51)

I Convocation de réunions intergouvernementales d'experts

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 31 C/30,
2. Ayant examiné le document 164 EX/19,
3. Ayant pris note des recommandations de la réunion d'experts qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 22 au 24 janvier 2002 sur le thème "Patrimoine culturel immatériel : domaines prioritaires pour une convention internationale" et ayant connaissance des travaux en cours du groupe de rédaction restreint qui s'est réuni au Siège du 20 au 22 mars 2002 en vue de rassembler les éléments d'un avant-projet de convention internationale sur le patrimoine culturel immatériel,
4. Invite le Directeur général à convoquer une ou plusieurs réunions intergouvernementales d'experts de catégorie II, dont la première aurait lieu en septembre 2002, afin de définir le champ de l'avant-projet de convention internationale et de faire avancer les travaux sur ce texte. La participation à ces réunions sera arrêtée conformément à l'article 21 du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO ;
5. Prend note du calendrier proposé dans le document 164 EX/19, tel qu'il a été modifié par le Directeur général dans sa réponse au débat du Conseil exécutif, à sa 164e session, sur les points 3.1.1 et 3.1.2 de l'ordre du jour (164 EX/SR.5) ;
6. Encourage les Etats membres à adopter des politiques relatives à la protection du patrimoine culturel immatériel ou à développer les politiques existantes dans ce domaine;
7. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'état d'avancement des travaux visant à soumettre à la Conférence générale, à sa 32e session, un rapport sur la situation

devant faire l'objet d'une action normative ainsi que sur l'étendue possible de cette action, rapport qui sera accompagné d'un avant-projet de convention internationale.

II Invitations aux réunions intergouvernementales d'experts

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présente à l'esprit la décision énoncée ci-dessus de convoquer une ou plusieurs réunions intergouvernementales d'experts (catégorie II) afin de définir le champ d'un avant-projet de convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et d'en avancer l'élaboration,
2. Ayant examiné la proposition du Directeur général concernant les invitations aux réunions intergouvernementales d'experts (164 EX/19 Add.),
3. Décide que :
 - (a) des invitations à participer, avec le droit de vote, aux réunions intergouvernementales d'experts seront envoyées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO ;
 - (b) des invitations à envoyer des observateurs aux réunions intergouvernementales d'experts seront envoyées comme indiqué au paragraphe 7 du document 164 EX/19 Add. ;
 - (c) des invitations à envoyer des représentants aux réunions intergouvernementales d'experts seront envoyées aux organisations du système des Nations Unies visées au paragraphe 9 du document 164 EX/19 Add. ; (d) des invitations à envoyer des observateurs aux réunions intergouvernementales d'experts seront envoyées aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dont la liste figure au paragraphe 10 du document 164 EX/19 Add. ;
4. Autorise le Directeur général à envoyer toute autre invitation qu'il pourrait estimer utile au travail des réunions intergouvernementales d'experts, et à l'en aviser.



UNITED NATIONS YEAR FOR CULTURAL HERITAGE
ANNÉE DES NATIONS UNIES POUR LE PATRIMOINE CULTUREL
AÑO DE LAS NACIONES UNIDAS DEL PATRIMONIO CULTURAL
سنة الأمم المتحدة للتراث الثقافي
ГОД КУЛЬТУРНОГО НАСЛЕДИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ
联合国文化遗产年

Distribution limited
Distribution limitée

CLT-2002/CONF.203/1 *cor.*
Paris, juin 2002
Original : anglais/français

REUNION INTERGOUVERNEMENTALE D'EXPERTS
SUR L'AVANT-PROJET DE CONVENTION
POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Paris, Siège de l'UNESCO, 23-27 septembre 2002

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Président
3. Adoption de l'Ordre du jour
4. Adoption du Règlement intérieur
5. Election des vice-présidents et du Rapporteur
6. Présentation préliminaire par le Secrétariat des objectifs de la réunion et des documents de travail
7. Discussion (Préambule, Dispositif, Annexe)
8. Questions diverses
9. Adoption de recommandations
10. Approbation ^{*l'ov.*} du projet de Convention
11. Clôture de la réunion

(English overleaf)



UNITED NATIONS YEAR FOR CULTURAL HERITAGE
ANNÉE DES NATIONS UNIES POUR LE PATRIMOINE CULTUREL
AÑO DE LAS NACIONES UNIDAS DEL PATRIMONIO CULTURAL
سنة الأمم المتحدة للتراث الثقافي
ГОД КУЛЬТУРНОГО НАСЛЕДИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ
联合国文化遗产年

Distribution limited
Distribution limitée

CLT-2002/CONF.203/1
Paris, June 2002
Original : English/French

**INTERGOVERNMENTAL MEETING OF EXPERTS
ON THE PRELIMINARY-DRAFT CONVENTION
FOR THE SAFEGUARDING OF INTANGIBLE CULTURAL HERITAGE**

Paris, UNESCO Headquarters, 23 –27 September 2002

PROVISIONAL AGENDA

1. Opening of the Meeting
2. Election of the Chairperson
4. Adoption of the Agenda
4. Adoption of the Rules of Procedure
5. Election of Vice-Chairpersons and of the Rapporteur
6. Introductory statement by the Secretariat concerning the objectives of the meeting and of the working documents
7. Discussion (Preamble, Apparatus, Annex)
8. Other business
9. Adoption of recommendations
10. Approval of the draft Convention
11. Closure of meeting

(français au verso)